

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE



Février 2016

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-------------|
| NOTRE ENGAGEMENT | p.3 |
| ENGAGEMENT ATTENDU DE L'ÉLÈVE | p.3 |
| ENGAGEMENT ATTENDU DES PARENTS | p.3 |
| L'OBJECTIF DU PLAN DE LUTTE | p.4 |
| DÉFINITIONS | p.4 |
| RÔLES ET RESPONSABILITÉS | p.5 |
| ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE | p.6 |
| PRÉVENTION | p.8 |
| INTERVENTION | p.8 |
| ÉVALUATION ET SANCTION | p.10 |
| SUIVI DU SIGNALEMENT | p.10 |
| PLAINTES FORMULÉES PAR LES PARENTS À LA COMMISSION SCOLAIRE | p.11 |
| MISE À JOUR ET ÉVALUATION DU PLAN DE LUTTE | p.11 |
| Annexe 1 - Prévention | p.12 |
| Annexe 2.1 - Code de vie de l'école Cœur-Vaillant | p.13 |
| Annexe 2.2 - Code de vie de l'école Cœur-Vaillant-Campanile | p.14 |
| Annexe 2.3 - Cœur-Vaillant - Mécanique de gestion des manquements | p.15 |
| Annexe 2.4 - CVC - Gestion de billets de comportement | p.16 |
| Annexe 3 - Règlement sur la procédure d'examen des plaintes | p.19 |
| Annexe 4 - Fonction du Conseil d'établissement en lien avec le plan de lutte | p.20 |
| Annexe 5 - Aide-mémoire pour résoudre un conflit | p.21 |
| Annexe 6 - Aide-mémoire pour la personne responsable du suivi d'un signalement de la situation d'intimidation | p.22 |
| Annexe 7 - Signalement d'une situation d'intimidation | p.24 |
| Annexe 8 - Aide-mémoire pour les parents d'un élève victime | p.25 |
| Annexe 9 - Aide-mémoire pour les parents d'un élève témoin | p.26 |
| Annexe 10 - Aide-mémoire pour les parents d'élèves auteurs d'actes d'intimidation | p.28 |
| Annexe 11 – Rapport sommaire de plainte | p.29 |

NOTRE ENGAGEMENT

À l'École des Cœurs-Vaillants, nous nous engageons à fournir un environnement respectueux et sécuritaire pour tous les élèves.

La violence et l'intimidation en tout genre sont inacceptables et ne sont pas tolérées dans notre milieu, pas plus que dans les autobus scolaires ou par l'intermédiaire des médias sociaux.

À notre école, chacun a le droit d'être protégé et a le devoir de protéger les autres. Nous encourageons le signalement de tout incident lié à l'intimidation, à la violence ou à la menace.

Nous nous engageons à agir rapidement devant de telles situations. Nous souhaitons que chaque élève agisse avec civisme et soit traité avec respect dans un souci d'équité.

ENGAGEMENT ATTENDU DE L'ÉLÈVE

L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de la commission scolaire ainsi qu'envers ses pairs. C'est aussi un devoir collectif de venir en aide aux élèves agressés ou de faire participer les élèves qui sont isolés aux activités et aux jeux.

L'élève doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. À cette fin, il est tenu de participer aux activités de l'école qu'il fréquente portant sur le civisme, sur la prévention et sur la lutte contre l'intimidation et la violence.

Les gestes de violence et d'intimidation sont proscrits en tout temps et en tout lieu, y compris par l'intermédiaire des médias sociaux.

ENGAGEMENT ATTENDU DES PARENTS

L'école s'attend à ce que les parents prennent acte de ce plan et qu'ils signalent rapidement les gestes de violence et d'intimidation au personnel de l'école. Il est attendu qu'ils collaborent avec l'école en respectant ses limites et sa capacité d'intervention.

Le parent dont l'enfant reçoit un avertissement de l'école, sous la forme d'un billet ou du carnet de vie, doit considérer cet avertissement comme étant sérieux. Il est attendu que le parent souscrit aux valeurs de l'école en matière d'intervention et qu'il adopte une attitude responsable envers l'enfant qui commet un acte de violence ou d'intimidation. Finalement, il est attendu qu'il collabore dans l'exécution des sanctions liées au comportement de son enfant.

Tout signalement et toute plainte sont traités de manière confidentielle, en respectant l'anonymat de la personne qui dénonce un acte de violence ou d'intimidation, y compris dans les cas de cyberintimidation.

L'OBJECTIF DU PLAN DE LUTTE

L'objectif de ce plan de lutte est que tout membre du personnel, tout élève, tout parent et tout partenaire de notre école reconnaisse l'importance d'intervenir tôt et avec diligence face aux différentes formes de violence et d'intimidation.

L'école ne peut tolérer les manifestations de violence et d'intimidation et se doit de les gérer efficacement. C'est pourquoi la procédure pour signaler la violence et l'intimidation sera claire, comprise de tous et appliquée rigoureusement.

DÉFINITIONS

Violence

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

(LIP 2012, art. 13)

Intimidation

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

(LIP 2012, art. 13)

L'intimidation n'est pas un conflit

L'intimidation est plus qu'un simple conflit; c'est une agression, caractérisée par un rapport de force inégal. Un conflit est un choc, un heurt. Il suggère la rencontre d'éléments qui s'opposent, une divergence entre deux individus, deux groupes, qui sont en relation parce que leurs intérêts, leurs objectifs, leurs valeurs, leurs méthodes, leurs rôles ou leurs idées s'opposent. Une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée entre deux individus de force égale sont des conflits, mais elles ne seront pas nécessairement considérées comme de l'intimidation. Un aide-mémoire sur la résolution des conflits est présenté à l'annexe 5.

Critères à considérer lors d'intimidation

- Acte de violence avec l'intention ou non de faire du tort;
- Inégalité des pouvoirs entre celui qui intimide et celui qui est intimidé;
- Répétition et persistance de gestes agressifs;
- Sentiments de détresse ou d'impuissance de la part de l'élève qui subit l'intimidation.

Formes d'intimidation

L'intimidation peut se retrouver dans l'homophobie, dans la discrimination raciale ou dans la violence dans les relations amicales, par exemple. Elle peut se manifester par des actions telles que :

- Donner des surnoms à une personne, s'en moquer, la narguer, l'humilier ou la menacer, tenir des propos racistes ou sexistes à son égard;
- Frapper une personne, l'assener de coups de pied, la pousser, cracher sur elle, la battre à coups de poing, la voler ou endommager ses biens;
- Exclure une personne d'un groupe ou l'isoler socialement, commérer ou lancer des rumeurs à son sujet, la ridiculiser, briser les amitiés qu'elle entretient avec d'autres personnes;
- Utiliser le courriel, la messagerie texte, le téléphone cellulaire ou les médias sociaux pour menacer, harceler, embarrasser une personne, répandre des rumeurs à son sujet, l'exclure d'un groupe, briser sa réputation ou une amitié qu'elle entretient avec d'autres personnes.

L'intimidation indirecte

Elle s'organise au sein d'un groupe et vise la détérioration du statut social de la personne visée ou son exclusion par le groupe (l'objectif peut être de rendre la personne moins populaire ou de l'isoler des autres, par exemple). Ces comportements et ces attitudes sont souvent difficiles à percevoir.

Quelques exemples d'intimidation indirecte :

- Commérer;
- Faire courir des ragots;
- Répandre des rumeurs, des médisances et des calomnies;
- Divulguer des secrets;
- Parler « dans le dos » d'une personne ou écrire des méchancetés à son sujet (graffiti, courriels, etc.);
- Ridiculiser, dénigrer une personne, suggérer de l'exclure d'un groupe.

Ajoutons que le langage non verbal (par exemple tourner le dos à une personne, murmurer, rouler les yeux), même s'il est à peine perceptible, peut constituer un indice d'intimidation indirecte.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La direction

- Mettre en application la politique dans son école.
- S'assurer de la remise d'aide-mémoire et du code de vie aux parents en septembre (annexe 8,9 et 10).
- Informer les parents sur le Protocole d'intervention contre l'intimidation et la violence.
- Informer le nouveau personnel du Protocole d'intervention contre l'intimidation et la violence.
- Informer le personnel des formations disponibles sur l'intimidation et la violence.
- S'assurer que le personnel reçoive les informations de base sur l'intimidation et la violence.
- Mettre sur pied un comité pour contrer et prévenir l'intimidation (comité discipline et règle de vie).
- Mettre en place, au besoin, un plan d'intervention pour les élèves qui posent des gestes de violence.
- Nommer et faire connaître l'éducatrice spécialisée responsable de recevoir les références d'élèves.

Éducatrice spécialisée

- Recevoir la feuille *Signalement d'une situation d'intimidation* (annexe 7).
- Rencontrer toutes les personnes impliquées dans la situation d'intimidation ou de violence. S'assurer que les interventions sont adaptées aux différents acteurs.
- Informer la direction sans délai des démarches effectuées.
- Participer à l'élaboration d'un plan d'intervention, si nécessaire.

Psychologue

- Travailler en étroite collaboration avec l'éducatrice spécialisée et la direction lors de références, afin de mieux comprendre les dynamiques des élèves ciblés (élève qui intimide, élève qui est intimidé).
- Évaluer au besoin les élèves ciblés.
- Participer à l'élaboration d'un plan d'intervention, si nécessaire.

Enseignants et personnel du service de garde

- Parler de l'intimidation et de la violence à leurs élèves (prévention).
- Recevoir les confidences des élèves.
- Rencontrer les autres élèves impliqués.
- Juger s'il s'agit d'un acte de violence, d'intimidation ou d'un conflit (compléter l'annexe 7).
- Référer à l'éducatrice spécialisée ou à la direction.
- Participer à l'élaboration d'un plan d'intervention, si nécessaire.

Conseil d'établissement

Voir les fonctions du conseil d'établissement liées au plan de lutte à l'annexe 4.

ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE (LIP, art. 75.1, composante 1)

Dans le cadre de l'écriture du nouveau projet éducatif, les parents, le personnel enseignant et le personnel non enseignant ont répondu à un sondage. Les répondants ont été invités à exprimer leur accord en lien avec les affirmations suivantes :

- Je crois que les enfants évoluent dans un environnement sécuritaire.
- Je crois que les enfants sont encouragés à respecter les autres.

Voici le tableau-synthèse des résultats.

L'enfant évolue dans un environnement sécuritaire (selon le personnel et les parents)

| Groupes | Fortement en accord | Plutôt en accord | Plutôt en désaccord | Fortement en désaccord | Ne s'applique pas |
|--------------------------|---------------------|------------------|---------------------|------------------------|-------------------|
| Parents | 48 % | 49 % | 3 % | 1 % | 0 % |
| Personnel non enseignant | 50 % | 50 % | 0 % | 0 % | 0 % |
| Enseignants | 50 % | 45 % | 5 % | 0 % | 0 % |
| Moyenne | 97 % | | 3 % | | 0 % |

L'enfant est encouragé à respecter les autres (selon le personnel et les parents)

| Groupes | Fortement en accord | Plutôt en accord | Plutôt en désaccord | Fortement en désaccord | Ne s'applique pas |
|--------------------------|---------------------|------------------|---------------------|------------------------|-------------------|
| Parents | 62 % | 36 % | 1 % | 0 % | 1 % |
| Personnel non enseignant | 50 % | 50 % | 0 % | 0 % | 0 % |
| Enseignants | 82 % | 18 % | 0 % | 0 % | 0 % |
| Moyenne | 99 % | | - de 1 % | | - de 1% |

De plus, afin de mesurer le sentiment de sécurité des élèves fréquentant l'école Cœur-Vaillant-Campanile, l'école a participé au projet de recherche intitulé *Portrait de la violence dans les établissements d'enseignement québécois de l'Université Laval*. Il a été complété de manière confidentielle à l'hiver 2015 auprès des élèves de la 3^e à la 6^e année inclusivement. Après une explication des affirmations par l'éducateur spécialisé, 75 élèves ont répondu électroniquement.

Voici un résumé des résultats du projet de recherche :

- 90 % des élèves de Cœur-Vaillant-Campanile (CVC) se sentent en sécurité à l'école.

Manifestation de violence à de l'école Cœur-Vaillant-Campanile (selon les élèves)

| Formes/comportements subis | Jamais | Quelques fois (1 à 2 fois par année) | Souvent (2 à 3 fois par mois) | Très souvent (au moins une fois par semaine) |
|---|--------|--------------------------------------|-------------------------------|--|
| Directe : physique (bousculé/frappé) | 79 % | 17 % | 2 % | 2 % |
| Directe : insultes, menaces | 85 % | 13 % | 1 % | 1 % |
| Indirecte : sociale | 82 % | 15 % | 2 % | 1 % |
| Indirecte : électronique (courriel/texto/réseaux sociaux) | 96 % | 4 % | 0 % | -1 % |
| Indirecte : matérielle (bris/vol) | 88 % | 12 % | 0 % | 0 % |

Afin d'évaluer l'évolution du sentiment de sécurité, ce sondage sera effectué de nouveau au cours de l'année 2016 à CVC.

PRÉVENTION (LIP, art. 75.1, composantes 2 et 3)

- Surveillance rigoureuse des élèves par le personnel, notamment pendant les transitions ou dans le vestiaire (moments et lieux à risque);
- Instauration d'un système de valorisation des bons comportements;
- Activités de formation offertes à tout le personnel portant sur la violence et l'intimidation;
- Établissement d'un système disciplinaire clair et cohérent, endossé par l'élève et par ses parents;
- Activités visant le développement de compétences sociales;
- Ateliers avec un policier éducateur;
- Activités visant l'entraide par les pairs (jumelage de classes);
- Participation des élèves aux règles de vie de la classe;
- Planification et organisation d'activités variées dans la cour de récréation;
- Production et distribution aux parents du document synthèse *Plan d'action de l'école pour un milieu sain et sécuritaire*.

Une liste détaillée des actions de prévention figure à l'annexe 1.

INTERVENTION (LIP, art. 75.1, composantes 4 à 9)

Les tableaux des règles de vie de l'école Cœur-Vaillant et de l'école Cœur-Vaillant-Campanile se trouvent aux annexes 2.1 et 2.2.

Tout incident lié à la violence et à l'intimidation doit être signalé à un membre du personnel, directement ou à l'aide d'un moyen confidentiel. À la suite d'un tel signalement, différentes étapes doivent être respectées. L'adulte responsable (enseignant, directeur, éducateur, technicien en service de garde, technicien en éducation spécialisée) devra :

1. Mettre fin à l'acte
 - Exiger l'arrêt immédiat du comportement;
 - Assurer la sécurité de la victime, s'il y a lieu;
 - Rencontrer les enfants concernés (l'intimidé, l'intimidateur et le témoin) au cours des 24 heures ouvrables suivant la plainte ou le signalement;
 - Valider les faits et les informations;
 - Évaluer la situation et prendre les décisions appropriées (sanctions, suivi, etc.).

2. Agir auprès de la victime
 - Diriger la victime, au besoin, vers les services spécialisés appropriés (technicien en éducation spécialisée, psychologue, CLSC, policier);
 - Assurer un suivi auprès de la victime s'il y a lieu;
 - Informer l'élève et ses parents sur les mécanismes de signalement prévus par l'école, si la situation perdure.

Si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il a été victime d'un acte criminel, la direction ainsi que le policier attitré à notre école doivent en être informés sur-le-champ.

3. Nommer le comportement
 - Identifier l'acte répréhensible en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école et souligner l'impact possible d'un tel acte sur les individus.

4. Orienter l'élève vers les comportements attendus
 - Inciter l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation à changer son comportement;
 - Enseigner le comportement attendu de façon explicite en le modelant et en le pratiquant avec l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation;
 - Valoriser le changement de comportement;
 - Assurer le suivi;
 - Retirer l'auteur de l'acte de violence ou d'intimidation.

5. Transmettre
 - Documenter la situation en remplissant la fiche *Signalement d'une situation d'intimidation* (voir annexe 7), disponible chez la technicienne en éducation spécialisée ou près du photocopieur;
 - Remettre la fiche au TES ou à la direction.

Un aide-mémoire pour la personne responsable du suivi d'un signalement de la situation d'intimidation figure à l'annexe 6.

Tout au long du processus, les parents sont informés de la démarche entreprise.

ÉVALUATION ET SANCTION

Les documents portant sur la gestion des manquements à l'école Cœur-Vaillant et à l'école Cœur-Vaillant-Campanile se trouvent aux annexes 2.2 et 2.4.

La gravité et la fréquence d'un comportement seront prises en compte pour établir la sanction. Nous rencontrons ainsi, dans l'ordre, le plus tôt possible :

1. La personne qui a porté l'événement à notre attention;
2. La victime;
3. Le témoin;
4. L'auteur de l'acte.

SUIVI DU SIGNALEMENT

Le rapport de plainte d'intimidation de la Commission scolaire est complété (voir annexe 11).

Le rapport sera conservé par l'éducatrice spécialisée et une copie sera transmise au Secrétariat général de la Commission scolaire.

Un suivi est également effectué par le TES ou la direction pour informer les membres du personnel et les parents concernés de l'évolution du dossier.

PLAINTE FORMULÉE PAR LES PARENTS À LA COMMISSION SCOLAIRE

Voir l'annexe 3.

MISE À JOUR ET ÉVALUATION DU PLAN DE LUTTE

Ce plan de lutte respecte les orientations ministérielles des conventions de partenariat (but 4: l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire) et les résultats des objectifs spécifiques seront évalués avec le conseil d'établissement en décembre 2015 (LIP art. 96.13).

Annexe 1

PRÉVENTION

Actions de prévention mises en place à l'école des Cœurs-Vaillants

| | |
|-----------------------|--|
| Actions de prévention | <ul style="list-style-type: none">➤ Surveillance des élèves➤ Ateliers Fluppy et ses amis (CLSC) pour la maternelle➤ Conseil de coopération dans certaines classes➤ Atelier jeunes philosophes dans certaines classes➤ Ateliers SAC (Sport-Art-Culture)➤ Application du code de vie➤ Boîte aux lettres pour dénoncer l'intimidation➤ Ateliers pour développer la coopération entre les élèves➤ Système disciplinaire clair et cohérent➤ Ateliers du policier-éducateur➤ Renforcement positif des bons coups➤ Enseignement des comportements et des règles dans la cour de récréation➤ Ateliers animés par l'AVSEC (animatrice de vie spirituelle et culturelle)➤ Pairs aidants en classe et dans la cour➤ Lecture d'histoires liées à l'intimidation, au rejet, à l'estime de soi➤ Formations (comportement, utilisation d'outils, activités qui visent le développement des compétences sociales)➤ Formation GPS (gestion positive des situations)➤ Affiches sur la résolution de conflits➤ Référence aux allégories au besoin➤ Situations d'apprentissage en ECR (éthique et culture religieuse)➤ Participation au projet de recherche de l'Université Laval➤ Collaboration avec la communauté |
|-----------------------|--|

Annexe 2.1

Code de vie de l'école Cœur-Vaillant

CODE DE VIE

Nous avons choisi un système disciplinaire éducatif et des règles simples et explicites. Nos priorités seront le respect et la non-violence.

| SÉCURITÉ | |
|---|--|
| J'agis de manière sécuritaire. Pour que chacun se sente bien, respecté et en sécurité. | <ul style="list-style-type: none">✓ Je marche dans l'école.✓ Je respecte les limites de la cour.✓ Je respecte les règlements de la cour, des jeux et des modules. |
| RESPECT DE SOI ET DES AUTRES | |
| Je suis respectueux dans mes gestes et mes paroles. Pour le bien-être de tous dans l'école. | <ul style="list-style-type: none">✓ J'agis avec courtoisie et respect envers tous les élèves et les intervenants de l'école.✓ Je m'explique sans argumenter.✓ Je respecte les autres et leurs différences.✓ Je dénonce l'intimidation.✓ J'évite les jeux où il y a de la bousculade. |
| RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MATÉRIEL | |
| Je respecte mon matériel, celui des autres et de l'école. Pour vivre dans un milieu propre et agréable. | <ul style="list-style-type: none">✓ Je garde mon environnement propre (locaux, corridors, cour, toilettes).✓ Je dispose des déchets au bon endroit (recyclage, poubelle).✓ Je prends soin du matériel prêté par l'école et acheté par mes parents.✓ Je ne fais pas d'acte de vandalisme. |
| DÉPLACEMENT EN SILENCE | |
| Je me déplace calmement et en silence. Pour créer un climat sécuritaire et propice aux apprentissages. | <ul style="list-style-type: none">✓ J'entre et je circule en silence dans l'école durant les heures de classe.✓ Je me déplace en marchant et de façon calme dans les corridors à la sortie des classes et au service de garde. |

Annexe 2.2

Code de vie de l'école Cœur-Vaillant-Campanile

| CODE DE VIE – ÉCOLE COEUR-VAILLANT-CAMPANILE | | | | | |
|--|---|---|---|--|--|
| Règles de vie | | Raisons | Exemples de renforcements positifs | Exemples de conséquences | Support à l'élève |
| 1 | Je me respecte et je respecte les autres en gestes et en paroles. | <ul style="list-style-type: none"> - Pour me sentir en sécurité. - Pour développer des relations harmonieuses. - Pour vivre dans un milieu harmonieux. | <ul style="list-style-type: none"> • Privilèges accordés • Mots d'encouragement à l'enfant • Notes positives aux parents • Argent scolaire, points ou billets • Activités récompenses • Diplôme • Tableau d'honneur • Congé de devoirs • Congé de contrôle • Annonce publique • Reconnaissance sociale (classe ou école) • Communication positive aux parents • Mention • Note à l'agenda • Attribution de responsabilités • Ajout d'une période à l'extérieur, au gymnase à l'informatique ou à la bibliothèque • Possibilité de participer à une activité avec une autre classe • Temps libre accordé • Temps privilégié passé avec un adulte significatif • Qu'est-ce qui te ferait plaisir? | <ul style="list-style-type: none"> • Avertissement écrit ou oral • Lettre d'excuses • Retenue • Information aux parents • Réflexion écrite et signature du parent • Perte de privilège • Reprise du temps perdu • Retrait de la classe • Contrat • Rencontre avec la direction • Suspension à l'interne • Suspension à la maison | <ul style="list-style-type: none"> • Rappel de la règle, de sa raison d'être et du comportement attendu à l'élève avant l'activité • Retour sur le comportement et la recherche de solutions avec l'élève • Accompagnement de l'élève dans l'évaluation de ses actes et des conséquences • Accompagnement de l'élève qui fait un geste de réparation • Rencontre régulière avec l'enseignant(e) • Rencontre régulière avec la TES • Appel aux parents • Communication régulière entre l'école et la maison • Suivi avec une feuille de route • Rencontre avec la psychologue de l'école • Intervention du CLSC • Plan d'intervention |
| 2 | Je prends soin des lieux et du matériel mis à ma disposition. | <ul style="list-style-type: none"> - Pour vivre dans un milieu propre et agréable. - Pour conserver le matériel en bon état. - Pour me responsabiliser. - Pour développer mon sentiment d'appartenance. | | | |
| 3 | J'agis et je joue de façon sécuritaire. | <ul style="list-style-type: none"> - Pour assurer ma sécurité et celle des autres. - Pour me sentir bien. | | | |
| 4 | Je me déplace dans l'école en marchant en tout temps. Je suis calme lors des entrées et je circule en silence pendant les heures de cours. | <ul style="list-style-type: none"> - Pour favoriser un climat propice aux apprentissages. - Pour vivre dans un climat calme et sécuritaire. - Pour m'assurer de respecter les autres et la sécurité de tous. | | | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|--|
| 5 | <p>Je porte des vêtements adaptés à l'école, aux activités et aux saisons.</p> | <p>- Pour favoriser une bonne hygiène et une bonne santé.</p> <p>- Pour être vêtu(e) de façon adaptée au milieu scolaire.</p> | <p><u>Rappel sur les vêtements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de vêtements avec messages violents, racistes ou haineux • Pas de camisoles avec bretelles spaghetti • Pas de t-shirts, jupe et shorts trop courts | <p>NOTE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'application des conséquences choisies s'effectue selon la nature, la gravité et la fréquence des comportements observés. • Par intervenant, on entend toute personne adulte appelée à intervenir auprès des enfants, quel que soit son corps d'emploi. De plus, un intervenant professionnel, extérieur à l'école, peut aussi apporter sa collaboration comme, par exemple, une travailleuse sociale. | |
|---|---|---|---|---|--|

Annexe 2.3 Cœur-Vaillant

MÉCANIQUE DE GESTION DES MANQUEMENTS

Nous distinguons deux types de manquements : mineur et majeur. À chacun de ces types correspond une procédure d'intervention. La distinction entre les deux types est liée à la gravité des gestes posés par l'enfant.

MANQUEMENTS MINEURS

Dans la mesure du possible, la conséquence doit être en lien direct avec le manquement.

| Manquements mineurs |
|---|
| Exemples de comportements |
| <ul style="list-style-type: none">• Crier et courir dans l'école• Porter des vêtements avec logo ou message violent, haineux ou inapproprié• Dire des mots grossiers• Rire des autres• Contester les consignes ou argumenter à leur sujet• Lancer des cailloux, des balles de neige ou d'autres objets• Bousculer, pousser, faire des jambettes• Posséder des objets inutiles au travail (appareils électroniques, jouets, etc.)• Arriver en retard en classe (à répétition) avec un billet de retard• Parler dans les corridors lors des périodes de classe• Porter des vêtements non adaptés à la saison• Mâcher de la gomme |

La gestion de ces manquements se fait à l'aide du Carnet de vie.

MANQUEMENTS MAJEURS

Un manquement de cet ordre constitue une atteinte grave au bien-être physique et psychologique d'une personne (violence physique ou verbale, intimidation, menaces, harcèlement), un danger (pour soi, pour les autres ou pour l'environnement), de même qu'une entrave à la sécurité que doit nécessairement assurer l'école à toute personne se trouvant sur son territoire pendant les heures de classe.

| Manquements majeurs |
|--|
| Exemples de comportements |
| <ul style="list-style-type: none">• Impolitesse majeure qui se veut une attaque à l'endroit de l'autorité d'une personne• Voie de fait (agression, bagarre)• Refus d'obéir à une personne en autorité• Violence ou intimidation selon la définition du plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation incluant la cyber intimidation• Vol, vandalisme• Menaces, harcèlement ou taxage |

La gestion de ces manquements se fait par la direction ou par son substitut.

Annexe 2.4
Cœur-Vaillant-Campanile

Gestion des billets de comportement

2015-2016

La majorité des élèves comprennent bien les règles établies et sont capables de les respecter. Cependant, un oubli peut arriver, parfois. À l'école Cœur-Vaillant Campanile, il existe deux types de manquements : les manquements mineurs et les manquements majeurs. La distinction entre les deux types est liée à la gravité des gestes posés. L'application des conséquences choisies varie selon la nature du manquement, sa gravité et la fréquence du comportement observé chez l'élève.

Exemples manquements mineurs (billet jaune)

| | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Crier et courir dans l'école• Porter des vêtements avec logo ou message violent, haineux• Dire des mots grossiers• Rire des autres• Ridiculiser• Contester• Argumenter au sujet des consignes | <ul style="list-style-type: none">• Lancer des roches, des balles de neige ou d'autres objets• Bousculer• Faire des jambettes• Posséder des objets inutiles au travail (appareils électroniques, jouets, etc.)• Arriver en retard en classe• Parler dans les corridors lors des périodes de classe. |
|---|--|

Exemples de manquements majeurs (billet rouge)

- Impolitesse majeure qui se veut une attaque à l'endroit de l'autorité d'une personne.
- Voie de fait (agression, bagarre)
- Refus d'obéir à une personne en autorité
- Intimidation
- Vol
- Vandalisme
- Menaces
- Harcèlement
- Taxage

Chaque **billet jaune** sera consigné par l'enseignant. Le billet jaune d'avertissement est un moyen de consigner les difficultés de comportement des élèves. Cette pratique encourage les enseignants à faire un retour avec l'élève sur ce qu'il aurait pu faire à la place du comportement observé.

BILLET JAUNE

- 1^{er} billet jaune :** - le billet jaune est remis à l'enfant par le titulaire;
- le billet jaune est signé par le parent;
- l'élève remplit une feuille de réflexion et pose un geste de réparation.
- 2^e billet jaune :** - même démarche qu'avec le 1^{er} billet jaune.
- 3^e billet jaune :** - même démarche qu'avec le 2^e billet jaune, mais on inscrit une note sur le billet jaune précisant qu'à la prochaine offense, une rencontre avec le TES sera organisée.
- 4^e billet jaune :** - un appel est fait aux parents;
- le TES de l'école rencontre l'enfant.

Les objectifs de cette rencontre sont de :

- ✓ préciser le comportement attendu chez l'enfant;
- ✓ discuter des moyens à prendre pour adopter le comportement attendu ;
- ✓ s'entendre avec les parents sur le suivi à apporter à leur enfant afin que celui-ci puisse vivre du succès dans la démarche;
- ✓ les parents seront convoqués à une rencontre au besoin.

BILLET ROUGE

Dès le premier **manquement majeur**, l'enfant reçoit un **billet rouge**, précisant la nature du geste posé, sa gravité et ses effets sur l'entourage et l'environnement.

- 1^{er} billet rouge :** - retrait immédiat et rencontre de la direction ou du TES;
- appel téléphonique aux parents en présence de l'enfant, par la direction de l'école ou par son substitut;
- suspension (interne ou externe) dont les modalités (durée, travail à faire, réflexion écrite, réparation, condition de retour, etc.) seront présentées à la famille lorsque les intervenants scolaires se seront rencontrés à ce sujet;
- support à la victime et prise en considération de son point de vue en priorité;
- possibilité de plainte auprès de la police;
- réintégration (progressive ou non) de l'enfant à l'école avec la présence du parent selon la situation.
- 2^e billet rouge :** - même démarche qu'au 1^{er} manquement en ajoutant la mise en place d'un plan d'intervention pour l'enfant;
- rencontre avec les parents et la direction.

Manquements supplémentaires : poursuite de la démarche avec les intervenants.

Annexe 3

Règlement sur la procédure d'examen des plaintes

Le conseil des commissaires a adopté, le 27 avril 2010, le *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les parents d'élèves mineurs et les élèves majeurs*. Selon ce règlement, un élève majeur de la Commission scolaire des Découvreurs, ou ses parents s'il est mineur, peut formuler une plainte relative aux services offerts par la Commission scolaire (ex. : le niveau de service disponible dans les écoles en psychologie) ou demander la révision d'une décision concernant un élève (ex. : le classement d'un élève en classe spéciale).

Ce règlement prévoit **les quatre étapes suivantes, qui doivent être suivies de façon séquentielle** pour chercher à régler cette plainte.

1^{re} étape : Examen de la plainte au niveau de l'unité administrative concernée (école, centre ou service)

La direction de l'unité administrative doit examiner la plainte et chercher, dans la mesure du possible, à la régler à ce niveau.

2^e étape : Examen de la plainte au niveau du responsable de l'examen des plaintes et du directeur général

Lorsqu'un plaignant est insatisfait du traitement de sa plainte à la première étape, il peut porter sa plainte au niveau du responsable de l'examen des plaintes, à savoir le secrétaire général de la Commission scolaire (418 652-2121 poste 4241), qui tentera de trouver une solution satisfaisante pour le plaignant et la direction de l'établissement. Les décisions à ce niveau sont prises par le directeur général.

3^e étape : La protectrice de l'élève

Le plaignant insatisfait du traitement de sa plainte à la deuxième étape peut demander l'intervention de la protectrice de l'élève qui analysera la plainte et pourra formuler son avis au conseil des commissaires de la Commission scolaire. La fonction de protecteur de l'élève a été créée récemment par la *Loi sur l'instruction publique*. Cette personne a pour rôle d'analyser les plaintes qui se rendent à ce niveau et de formuler des avis au conseil des commissaires qui décide en dernier ressort.

Sauf exception, la protectrice de l'élève intervient après que les étapes 1 et 2 ont été franchies.

4^e étape : Décision du conseil des commissaires

La protectrice de l'élève, après avoir entendu le plaignant et les représentants de la Commission scolaire, et après avoir analysé le dossier, formule des avis au conseil des commissaires qui prend une décision finale dans le dossier et qui en informe le plaignant.

Coordonnées de la protectrice de l'élève : Madame Louise Croteau - Protectrice de l'élève

Commission scolaire des Découvreurs
100-945, avenue Wolfe
Québec (Québec) G1V 4E2
Téléphone : 418 914-6050 Cellulaire : 418 670-6386
Courriel : louise.croteau@csdecou.qc.ca

Annexe 4

Fonctions du Conseil d'établissement liées au plan de lutte

75.1. Le conseil d'établissement approuve le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposée par le directeur de l'école.

Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école.

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement :

1° une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;

2° les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;

3° les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et de l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;

4° les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation;

5° les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne;

6° les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;

7° les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;

8° les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;

9° le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible.

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé.

Aide-mémoire pour résoudre un conflit

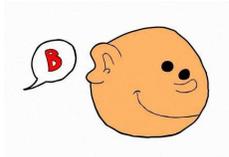
Que faire pour que ça s'arrête



Je dis calmement à l'autre ce qui me dérange :

- J'utilise le **JE**

- J'écoute l'autre.



- Je dis ce que je n'aime pas et je demande que le comportement cesse.
- Trouver une solution avec l'autre :
 - Je m'excuse.
 - Je pardonne.
 - Je partage.
 - Je répare mon erreur.
 - Je tire au sort.

Si le problème ne se règle pas:

- Je demande l'aide d'un ou d'une adulte.



Annexe 6

Aide-mémoire pour la personne responsable du suivi d'un signalement de la situation d'intimidation

Direction, TES, responsable du service de garde

| Actions à mettre en œuvre lorsqu'une situation de violence ou d'intimidation est signalée | Date | Initiale | |
|--|------|----------|--------------------------|
| <p>1. Indiquer à la personne qui signale l'événement qu'un suivi sera fait. Assurer la personne qui fait le signalement qu'un suivi sera donné à sa demande dans les 24 heures.</p> | | | <input type="checkbox"/> |
| <p>2. Prendre connaissance du signalement et évaluer rapidement l'événement : Communiquer en toute confidentialité avec la personne qui signale pour recueillir des informations. Si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), <u>contacter la police et ne pas vous entretenir avec l'auteur de l'agression.</u> Sinon, s'entretenir individuellement avec les élèves impliqués, victimes, témoins et auteurs d'agressions. Poser des questions ouvertes notamment sur la nature du comportement, le moment, l'endroit, les personnes impliquées, le contexte, les impacts de l'incident (physiques, psychologiques, matériels...) Évaluer la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité et la légalité du comportement. Assurer la sécurité de la personne victime si nécessaire et mettre en place des mesures de protection. Recueillir des renseignements complémentaires auprès des adultes qui connaissent bien les élèves sur leurs attitudes et comportements ou en consultant leur dossier d'aide particulière, s'il y a lieu.</p> | | | <input type="checkbox"/> |
| <p>3. Lors de la rencontre avec la victime, lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte : Évaluer sa capacité à réagir devant la situation; S'informer de la fréquence des gestes; Lui demander comment elle se sent; <u>Rassurer la victime qu'elle est en sécurité;</u> L'informer que vous allez la revoir rapidement pour vérifier si la situation se reproduit ou s'est résorbée.</p> | | | <input type="checkbox"/> |
| <p>4. Intervenir auprès de la ou des personnes qui intimident : Leur demander de cesser l'intimidation; Leur rappeler les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école; Vérifier si elles comprennent que leur comportement est inacceptable; Leur rappeler le comportement attendu; Les responsabiliser face à leur comportement; Appliquer des sanctions, incluant au besoin des mesures de remédiation et de réparation. Mettre en place des mesures de soutien ou de suivi s'il y a lieu.</p> | | | <input type="checkbox"/> |
| <p>5. Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation. Définir des stratégies pour intervenir auprès d'eux si nécessaire.</p> | | | <input type="checkbox"/> |
| <p>6. Si un doute persiste sur la nature de l'événement, demander une évaluation plus approfondie par un des professionnels qualifiés dans l'établissement</p> | | | <input type="checkbox"/> |

| Actions à mettre en œuvre lorsqu'une situation de violence ou d'intimidation est signalée | | | |
|---|--|--|--------------------------|
| 7. Dans la recherche de solutions, demander également l'implication des membres du personnel et des partenaires qui sont concernés par les élèves impliqués. | | | <input type="checkbox"/> |
| 8. Informer les parents de la situation et demander leur implication et leur engagement dans la recherche de solutions. <ul style="list-style-type: none"> ◆ Parents des élèves qui sont victimes ◆ Parents des élèves qui intimident ◆ Parents des élèves qui sont témoins, si nécessaire | | | <input type="checkbox"/> |
| 9. Informer les adultes (membres du personnel, parents, partenaires) et, selon le cas, les élèves concernés, de l'évolution du dossier. <ul style="list-style-type: none"> ◆ Les informer du résultat des démarches pour l'évaluation du signalement et des actions qui ont été entreprises. ◆ Vérifier si leur compréhension de la situation correspond à votre évaluation. ◆ Discuter du rôle qu'ils auront pour la suite. ◆ Convenir du moment de la prochaine communication, s'il y a lieu. | | | <input type="checkbox"/> |
| 10. Mettre en place, au besoin, un plan d'intervention pour les élèves, victimes et agresseurs concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation. | | | <input type="checkbox"/> |
| 11. Si nécessaire, avoir recours aux ressources professionnelles de l'école et de la communauté (psychologue, psychoéducateur, travailleur social, etc.) pour les élèves concernés (victimes, agresseurs et témoins) par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation (CSSS, service de police, etc.). | | | <input type="checkbox"/> |
| <p>Consigner dans un même dossier les informations relatives à l'acte de violence et d'intimidation dans le but, notamment, d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées (dans le respect de la protection des renseignements personnels)</p> 12. <ul style="list-style-type: none"> ◆ Dates des rencontres et communications; ◆ Renseignements complémentaires concernant les élèves impliqués; ◆ Évaluation de la gravité; ◆ Copie du rapport de plainte d'intimidation de la Commission scolaire complété et transmis. | | | <input type="checkbox"/> |

Annexe 7

SIGNALEMENT D'UNE SITUATION D'INTIMIDATION

Intervenant : _____

Victime(s) : _____

Intimidateur(s) : _____

Témoins(s) : _____

Votre rôle est de déterminer s'il s'agit d'un conflit ou d'intimidation. Quand l'élève vient vous voir pour vous parler de sa difficulté, vous devez évaluer la présence des éléments suivants :

- Inégalité du pouvoir (force, un groupe contre un élève, etc.).
- Intention de faire du tort à l'autre.
- Sentiments de détresse de la part de l'élève qui subit l'intimidation.
- Répétition des gestes d'intimidation sur une certaine période (harcèlement).

Si vous cochez l'une de ces cases, remplir la feuille et la remettre au TES ou à la direction. Remettre également sans délai une copie de cette feuille au titulaire de l'élève (dans un délai de 24 heures).

Événements racontés par le ou les élèves (noms des personnes impliquées)

Annexe 8

Aide-mémoire pour les parents d'un élève victime

PARENTS D'UN ÉLÈVE VISÉ

Comment reconnaître les signes lorsque votre enfant se fait intimider?

Une victime d'intimidation ne présentera pas nécessairement de blessures physiques. Pour pouvoir agir, vous devez rester attentif et à l'écoute de votre enfant afin de reconnaître les signes d'intimidation.

- Votre enfant présente-t-il des changements dans son comportement (il semble triste, malheureux, facilement irritable)?
- Est-ce qu'il a soudainement perdu de l'intérêt pour des activités qu'il aimait?
- Son estime de soi est-elle faible (il ne se trouve pas bon à l'école, il se compare aux autres et les trouve meilleurs que lui)?
- Est-ce qu'il a peur de visiter certains endroits comme l'école ou le terrain de jeu?
- Ses résultats scolaires ont-ils chuté sans explication?
- Est-ce qu'il vous dit souvent qu'il se sent malade, qu'il n'a pas envie d'aller à l'école?

Comme parent, vous pouvez agir. Si vous apprenez que votre enfant est victime d'intimidation :

- Restez calme, votre enfant a besoin de réconfort.
- Prenez le temps de l'écouter.
- Demandez-lui de vous décrire la situation en détail.
- Ne le blâmez pas.

Comment pouvez-vous intervenir auprès de votre enfant?

- Parlez à son professeur, au personnel de l'école ou à la direction, qui peut être au fait de la situation et qui peut aider votre enfant à la régler. Agissez tout de suite.
- Encouragez-le à dénoncer son ou ses agresseurs. Indiquez-lui qu'il n'y a rien de mal à le faire et qu'il faut du courage pour y arriver.
- Montrez que vous êtes avec lui et que vous allez l'aider à trouver une solution.
- Encouragez-le, si c'est possible, à rester avec des amis sur lesquels il peut compter.
- Demeurez attentif au comportement de votre enfant et, après quelques jours, communiquez à nouveau avec les intervenants que vous avez contactés pour vous aider.
- Si la situation nuit au fonctionnement quotidien de votre enfant, demandez l'aide du psychologue, du psychoéducateur ou du travailleur social de l'école ou du CSSS, des Services à la famille ou de tout autre service communautaire.
- N'attendez pas que la situation dégénère, que ça devienne pire.

En tout temps, vous pouvez communiquer avec la direction de l'école pour signaler un événement, que votre enfant soit impliqué ou non.

Démarche à suivre lorsque vous communiquez avec la direction de l'école

- Communiquez avec la direction de l'école pour qu'une intervention efficace soit réalisée auprès de votre enfant et de l'élève qui l'agresse. Elle devrait vous revenir dans les 48 heures pour vous informer des mesures prises pour faire cesser la situation.
- Communiquez ce que vous connaissez de la situation (nature de l'événement, élèves impliqués, lieux, circonstances, etc.).
- Si vous n'avez pas de retour de la direction dans les 48 heures, communiquez à nouveau, cette fois par écrit (courriel ou lettre), avec la direction de l'école.

Annexe 9

Aide-mémoire pour les parents d'un élève témoin

PARENTS D'UN ÉLÈVE TÉMOIN

Votre enfant est-il témoin d'intimidation?

S'il se confie pour vous le signaler, il est important de lui dire qu'il a un grand rôle à jouer et qu'il peut agir pour aider les victimes.

Vous avez aussi un rôle à jouer.

Écoutez attentivement votre enfant et conseillez-le sur les comportements à adopter :

- Dites-lui qu'il a un rôle important à jouer et que ses réactions peuvent encourager ou décourager l'élève qui intimide.
- Indiquez-lui qu'il doit aller chercher un adulte en qui il a confiance (enseignant, TES, éducatrice au service de garde, direction).
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer l'intimidation. Faites-lui comprendre qu'en la signalant, il vient en aide à l'élève intimidé.

En tout temps, vous pouvez communiquer avec la direction de l'école pour signaler un événement, que votre enfant soit impliqué ou non.

Annexe 10

Aide-mémoire pour les parents d'élèves auteurs d'actes d'intimidation

PARENTS D'UN ÉLÈVE AUTEUR D'ACTES D'INTIMIDATION

Reconnaître les signes d'intimidation :

Un comportement d'intimidation peut se manifester chez des jeunes provenant de tous les milieux, de tous les âges. Garçons et filles peuvent se livrer à des actes d'intimidation. Il est important de reconnaître les signes si vous voulez agir.

Reconnaissez les signes caractéristiques d'un intimidateur.

- Il a un grand besoin de dominer.
- Il manque d'habiletés sociales.
- Il croit que l'agressivité est une bonne façon de régler un conflit.
- Il perçoit de l'hostilité là où il n'y en a pas.
- Il éprouve peu de remords et a de la difficulté à faire preuve de compassion.
- Il donne souvent une fausse image d'assurance et de confiance en soi.

Soyez à l'écoute des personnes qui vous signaleront que votre enfant fait de l'intimidation, qu'il s'agisse du personnel de l'école, d'un parent ou d'un autre jeune.

- Discutez des moyens à prendre pour vous aider et pour aider votre enfant avec les intervenants qui sont au courant de la situation.
- Au besoin, demandez l'aide du psychologue, du psychoéducateur ou du travailleur social de l'école ou du CSSS, des Services à la famille ou de tout autre service communautaire.
- Contactez la direction de l'école pour signaler l'intimidation et recevoir le soutien adéquat pour votre enfant.
- Collaborez avec le personnel de l'école afin de régler rapidement la situation.

Vous pouvez agir pour aider votre enfant à cesser l'intimidation.

Si vous apprenez que votre enfant fait de l'intimidation, vous devez lui démontrer qu'il peut compter sur votre soutien, tout en lui faisant comprendre la gravité de ses actes.

- Expliquez à votre enfant à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes d'intimidation (suspension, plainte policière).
- Restez calme et écoutez ce qu'il a à vous dire.
- Faites-lui comprendre que vous prenez la situation très au sérieux.
- Expliquez-lui la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles.
- Imposez-lui une conséquence que vous jugez adaptée à la situation.
- Offrez-lui l'aide dont il a besoin.
- Voyez avec lui comment il peut exprimer sa colère sans faire de tort aux autres.
- Discutez avec lui de tout exemple d'intimidation qu'il voit à la télévision, dans un film, un jeu vidéo ou dans la rue.
- Rappelez-lui qu'il est important de respecter les personnes malgré leurs différences.
- Essayez de passer plus de temps avec lui et de superviser ses activités.
- Cherchez à savoir qui sont ses amis et comment ils passent leurs temps libres.

En tout temps, vous pouvez communiquer avec la direction de l'école pour signaler un événement, que votre enfant soit impliqué ou non.

Annexe 11

Rapport sommaire de plainte (LP art. 96.12)

Nom de l'élève : _____ Date de plainte : _____

Nom de l'école : Choisir une école ... Date de l'évènement : _____

| Élèves impliqués | | | |
|--|---|---|--------------------------------|
| Victime | Niveau scolaire | Auteur | Niveau scolaire |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| 1 ^{er} évènement <input type="checkbox"/> | 2 ^e évènement <input type="checkbox"/> | 3 ^e évènement <input type="checkbox"/> | Autre <input type="checkbox"/> |

| Nature de l'évènement | |
|---|--------------------------------------|
| Intimidation* <input type="checkbox"/> | Violence ** <input type="checkbox"/> |
| Brève description (durée de la situation, gestes commis, nombre de personnes impliquées...): | |
| Situation présente : à l'école <input type="checkbox"/> à l'extérieur <input type="checkbox"/> Internet <input type="checkbox"/> | |

***Critères :**

- Tout comportement, parole, acte ou geste : délibéré ou non
- à caractère répétitif,
- exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées,
- ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.»

****Critères :**

- Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne,
- ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

| Suivi | | |
|--|------------------------------------|--|
| Communication avec les parents de la victime | <input type="checkbox"/> | Date : |
| Communication avec les parents de l'auteur | <input type="checkbox"/> | Date : |
| Soutien à la victime | <input type="checkbox"/> | Précisez : |
| Soutien et conséquence à l'auteur | <input type="checkbox"/> | Précisez : |
| Situation présente : | à l'école <input type="checkbox"/> | à l'extérieur <input type="checkbox"/> |
| | | Internet <input type="checkbox"/> |

| Autres précisions : |
|---------------------|
| |

Complété par : _____ Date : _____

Autorisé par le directeur (trice) : _____ Date : _____

Enregistrer sur votre poste de travail

Cliquer ici pour faire parvenir le formulaire à la direction de l'école pour validation

Lorsque l'envoi du courriel à la direction est demandé, il faut dans un premier temps choisir «Messagerie de bureau». Par la suite, utiliser la plaquette «Afficher plus de noms....» pour sélectionner le code de courriel de votre direction.

Cliquer ici pour faire parvenir le formulaire à M. Jacky Tremblay et M. Reynald Deraspe

| Réservé à l'usage de la Direction générale | | |
|--|--------------------------|--------|
| Plainte au protecteur de l'élève | | |
| Oui | <input type="checkbox"/> | Date : |
| Non | <input type="checkbox"/> | |